

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; Madame Maryse DONNET-MERIEL ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACKOWIAK ; Monsieur Bertrand OLIVETTI

Absents excusés représentés :

Monsieur Antoine HAMON avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD.

Absent excusé non représenté :

Monsieur Joël BREARD.

Absents non excusés :

Monsieur Lionel GRAFF ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Willem PRIOU ; Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER.

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. La séance publique est enregistrée. Cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres ayant donné procuration : 01
- Nombre de membres absents excusés : 01
- Nombre de membres absents non excusés : 05

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du **26 février 2026** est soumis à l'approbation du Conseil municipal et approuvé à la majorité avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION de madame Christine GESLAIN qui n'a pas lu le document et ne peut donc se prononcer.

Désignation du secrétaire de séance :

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Hervé GIRARD** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

En raison d'un problème matériel d'enregistrement, les débats n'ont pas pu être retranscrits au PV. Seules les décisions prises par le conseil municipal ont pu être relevées.

DEL 18/2026 Approbation des comptes de gestion de la trésorerie – Budget principal et budgets annexes Animation, Casino, ZAD, ZAR – Exercice 2025

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice.

Il permet de vérifier la concordance entre les écritures comptables de la trésorerie et celles de la commune, telles qu'elles figurent dans le compte administratif. Ce document constitue ainsi un élément fondamental du contrôle de la gestion financière communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et R.1612-18 relatifs à l'approbation du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics locaux ;

Vu les comptes de gestion établis par le comptable public pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes Casino, Animation, ZAD et ZAR ;

Après avoir pris connaissance des documents comptables et s'être assuré de la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 suivants dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice :

- Compte de gestion du budget principal
- Compte de gestion du budget annexe Casino
- Compte de gestion du budget annexe Animation
- Compte de gestion du budget annexe de la ZAD
- Compte de gestion du budget annexe de la ZAR

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 19/2026 Approbation des comptes administratifs – Budget principal et budgets annexes - exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les comptes administratifs, qui retracent les résultats de l'exécution du budget de la commune et des budgets annexes pour l'exercice écoulé, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, adoptée par délibération du Conseil Municipal, le compte administratif présente les résultats budgétaires de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes, ainsi que le résultat de clôture.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
541 377,69 €	1 923 411,57 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de 1 382 033,88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
3 643 320,25 €	4 205 404,45 €

La section de fonctionnement présente un **résultat positif** de 562 084,20 €

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe de l'Animation qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
6 105,39 €	7 042,02 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de 936,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
189 616,38 €	187 385,50 €

La section de fonctionnement présente un **résultat négatif** de 2 230,88 €

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe du Casino qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
84 519,64 €	192 989,91 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de 108 470,27 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
108 184,31 €	163 514,49 €

La section de fonctionnement présente un **résultat positif** de **55 330,18 €**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe de la ZAD qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	5 040,00 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de **5 040,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section de fonctionnement présente un **résultat nul**.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe de la ZAR qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
113 633,96 €	113 634,54 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de **0,58 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
114 105,30 €	114 105,30 €

La section de fonctionnement présente un **résultat nul**.

Le Maire, après avoir présenté les comptes administratifs et les résultats financiers de l'exercice 2025 se retire de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, laissant la présidence de séance à madame Elise MACKOWIAK, première adjointe pour procéder au vote.

Sous la présidence de madame Elise MACKOWIAK, première adjointe,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice des budgets principal et annexes 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les comptes administratifs de l'année 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents, à l'exception de monsieur le maire.

DEL 20/2026 Affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire, de retour dans la salle du conseil municipal, donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui propose d'approuver l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Affectation des résultats du budget principal :

Affectation des résultats Ville	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	537 240,69 €	0 €	771 995,25 €	0 €
Réalisé 2025	3 668 163,76 €	3 643 320,25 €	1 151 416,32 €	541 377,69 €
TOTAL	4 205 404,45 €	3 643 320,15 €	1 923 411,57 €	541 377,69 €
Solde d'exécution budgétaire	562 084,20 €		1 382 033,88 €	
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	562 084,20 €		1 382 033,88 €	
Solde cumulé	1 944 118,08 €			
Affectation minimum au 1068	0 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2026	0 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2026 (R002)	562 084,20 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2026 (R001)	1 382 033,68 €			

Affectation des résultats du budget annexe de l'Animation :

Affectation des résultats Animation	Fonctionnement	Investissement
-------------------------------------	----------------	----------------

	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	23 423,73 €	0 €	5 509,08 €	0 €
Réalisé 2025	163 961,77 €	189 616,38 €	1 532,94 €	6 105,39 €
TOTAL	187 385,50 €	189 616,38 €	7 042,02 €	6 105,39 €
Solde d'exécution budgétaire	-2 230,88 €		936,63 €	
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	-2 230,88 €		936,63 €	
Solde cumulé	-1294,25 €			
Affectation minimum au 1068	0 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2026	0 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0 €			
Montant du déficit de fonctionnement reporté en 2026 (R002)	2 230,88 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2026 (R001)	936,63 €			

Affectation des résultats du budget annexe du Casino :

Affectation des résultats Casino	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	3 661,80 €	0 €	68 016,37 €	0 €
Réalisé 2025	159 852,69 €	108 184,31 €	124 973,54 €	84 519,64 €
TOTAL	163 514,49 €	108 184,31 €	192 989,91 €	84 519,64 €
Solde d'exécution budgétaire	55 330,18 €		108 470,27 €	
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	55 330,18 €		108 470,27 €	
Solde cumulé	163 800,45 €			
Affectation minimum au 1068	50 000,00 €			

Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2026	0 €
Montant total du titre à émettre au 1068	50 000,00 €
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2026 (R002)	5 530,18 €
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2026 (R001)	108 470,27 €

Affectation des résultats du budget annexe de la ZAD :

Affectation des résultats ZAD	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	0 €	0 €	5 040,00 €	0 €
Réalisé 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	5 040,00 €	0 €
Solde d'exécution budgétaire	0 €		5 040,00 €	
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	0 €		5 040,00 €	
Solde cumulé	5 040,00 €			
Affectation minimum au 1068	0 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2026	0 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2026 (R002)	0 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2026 (R001)	5 040,00 €			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics locaux ;

Vu les compte de gestion des budgets principal et annexes établis par le Trésorier pour l'exercice 2025 ;

Vu les compte administratifs des budget principal et annexes de l'exercice 2025 dressés par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice en conformité avec la réglementation en vigueur,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **DECIDER** de l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes comme présentés ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** ces montants dans les budgets primitifs de l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 21/2026 Vote des budgets principal et annexes 2026

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs au vote et à l'exécution des budgets locaux ;

Vu le décret n° 2015-1185 du 28 septembre 2015 modifié portant application du référentiel budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à la commune de moins de 3 500 habitants, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2023 ayant adopté ce référentiel ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment ses dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT précisant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT imposant la présentation du budget et des documents budgétaires aux membres du conseil municipal dans un délai minimum avant la séance ;

Vu l'article L. 1612-2 du CGCT prévoyant que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril en année de renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le projet de budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2026 a été préparé en conformité avec les règles de la comptabilité publique et du référentiel M57 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les budgets primitifs principal et annexes de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour l'exercice 2026 comme suit :

- **Le budget primitif principal de la commune 2026 s'établit comme suit :**

BP 2026 PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 155 884,20 €	4 155 884,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 166 033,88 €	2 166 033,88 €

- **Le budget annexe de l'Animation 2026 s'établit comme suit :**

BP 2026 ANIMATION	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	166 000,00 €	166 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 936,63 €	2 936,63 €

- **Le budget annexe du Casino 2026 s'établit comme suit :**

BP 2026 CASINO	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	162 856,18 €	162 856,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	243 443,97 €	243 443,97 €

- **Le budget annexe de la ZAD 2026 s'établit comme suit :**

BP 2026 ZAD	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 040,00 €	5 040,00 €

Budgets adoptés à l'unanimité.

DEL 22/2026 Fongibilité des crédits en M57 – Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui rappelle que par délibération n°2023/90 en date du 15 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'appliquer à compter du 1er janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Ce référentiel donne la possibilité à monsieur le Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal el pouvoir de déléguer à monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-10-6 et R2321-1 ;

Vu le budget principal 2026 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 23/2026 Attribution d'une dotation du budget principal de la Ville au budget annexe « Animation »

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville pour l'exercice en cours,

Vu le budget annexe « Animation » pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Animation » afin de permettre la réalisation des actions et manifestations prévues,

Considérant que le budget principal de la Ville peut attribuer une dotation au budget annexe pour couvrir une partie de ses charges,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une dotation du budget principal de la Ville au budget annexe Animation d'un montant de 152 000,00 €
- **D'IMPUTER** cette dotation au budget principal de la Ville au compte 757361 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. Ladite dotation sera également imputée au compte 747361 du budget annexe Animation.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 24/2026 Attribution des subventions municipales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer apporte chaque année un soutien aux associations locales sous forme de subventions financières et/ou matérielles.

Bien qu'aucune définition légale ne soit établie, une subvention est généralement considérée comme une aide accordée par une entité publique, telle qu'une commune, à une organisation privée exerçant une mission d'intérêt général.

Ces aides peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- Des subventions financières : pour l'équilibre budgétaire, le fonctionnement ou l'investissement des associations.
- Des aides en nature et indirectes : cela inclut les travaux d'entretien réalisés par le personnel communal, la mise à disposition de matériel, d'équipements ou de services municipaux (reprographie, documentation, secrétariat), ainsi que l'attribution de locaux ou de personnel sous certaines conditions.

Le dispositif mis en place par la commune repose principalement sur un dossier de demande de subvention, que les associations doivent remplir afin de respecter les exigences réglementaires.

Sauf exception, les subventions sont accordées uniquement aux associations ayant leur siège à Saint-Aubin-sur-Mer, menant des activités sur le territoire communal et répondant à un intérêt public local.

Délibération adoptée à la majorité avec 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Hervé GIRARD, Christine GESLAIN, Maryse DONNET-MERIEL, Mathilde DE CORBIERE, Isabelle FRENEHARD).

DEL 25/2026 Délibération portant création d'un emploi permanent suite à avancement de grade au 1er avril 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en sa séance du 19 novembre 2022, il a été approuvé les ratios d'avancement de grade.

A cet effet, au vu des conditions statutaires, il est proposé de nommer au 1er avril 2026, 1 agent par avancement de grade sur le grade suivant, au regard de son positionnement sur le poste de coordonnatrice du service périscolaire-extrascolaire, suite à sa réussite au BPJEPS LPT en janvier 2026 :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 MARS 2026**

- Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Par conséquent, et pour une mise à jour du tableau des effectifs lors de la prochaine séance du conseil municipal et après avis favorable du prochain comité social territorial, le grade suivant sera supprimé :

- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026**

SANS OBJET.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h45.

Le Maire,
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance
Hervé GIRARD

Mention : Signé en original